FO COM \ LA POSTE
BGPN

Septembre 2023

ACCORD

« UNE ORGANISATION EN BUREAU DE POSTE ADAPTÉE AUX ATTENTES DES POSTIERS ET DES CLIENTS »

UN CAMOUFLET POUR LA POSTE !

Fait rarissime, La Poste n'obtient pas la signature permettant de rendre valide cet accord. En effet, il aurait fallu qu'il soit signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au total au moins 30 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles.

Ce n'est pas le cas. Grâce à l'intersyndicale qui a réuni l'ensemble des OS (ou presque), La Poste a dû revoir plusieurs fois sa copie. Un an de négociations pour aboutir à un texte qui malgré les améliorations ne pouvait être approuvé par FO Com.

Pourquoi ?

Si l'intersyndicale a obtenu la suppression de la modulation du temps de travail ainsi que la suppression de l'adaptation en continu des secteurs, il reste :

- L'obligation pour les CC de travailler en dehors de leur secteur dans la limite de 20 km ou 30 minutes de trajet sans compensation réelle de l'allongement du temps de parcours (une obole de 5 €)
- La perte de nombreux acquis obtenus lors de l'accord précédent pour les CCR
- Une gestion imposée aux CODIR qui ne peut être tenable sur le long terme.

Un syndicat responsable, défenseur réel de tous les postiers (employés et cadres) ne peut s'associer à une telle proposition !

Et maintenant ?

N'étant pas adeptes de la politique de la chaise vide, nous allons continuer à négocier, peut-être sur la base de ce texte mais surtout pour contrer la pression que tente de mettre La Poste.
En effet, lors de la dernière plénière relative à cet accord, La Poste, pressentant un échec, a annoncé, oralement que dans l'hypothèse où elle ne recueillerait pas le pourcentage de représentativité nécessaire, elle mettrait alors en place des mesures unilatérales.

EXTRAITS

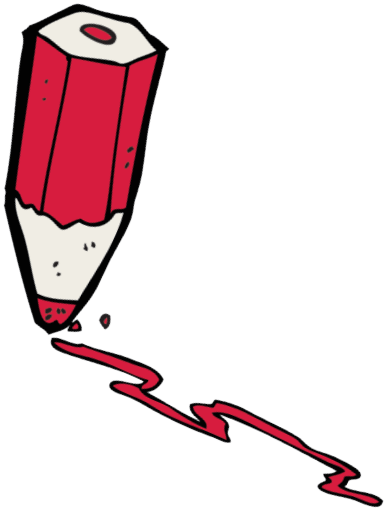

Comme dans l'accord:

- *Les zones de mobilité seront définies en inter secteur avec une indemnité de 5€ en cas de travail dans un bureau en dehors du secteur*
- *Le délai de prévenance de 7 jours pour les CC en cas de modification d'horaires significatifs est maintenu (mais c'est le droit du travail!)*
- *Le lieu habituel de travail pour les CCR est maintenu*

«Moins disant» que l'accord:

- *Planning à 3 mois, mais sans la garantie du repos fixe*
- *Repos hebdomadaire de 2 jours autour du dimanche sans forcément le samedi.*
- *Les promesses de promotion des CCR disparaissent.*
- *Les indemnités des CCR seront seulement celles listées dans l'accord de juin 2017:4, 8,12 et 16€.*
- *Pas de possibilité de travail sur un site postal proche de leur domicile pour la LCB(formations)*

Et le pire, où l'on constate un réel mépris de La Poste envers les postiers qui travaillent dans les bureaux difficiles:

- *Suppression de la possibilité de changer de bureau dans les 8 jours en cas d'agression physique grave.*
- *Ils ne bénéficieront pas du principe de dimensionnement emploi majoré*
- *Le budget QVT restera à 1000€.*

FO Com ne cèdera pas à ce chantage !

Alors que La Poste ose nous parler de son inquiétude en matière d'absentéisme et de ses plans d'actions au rabais, FO Com ne peut accepter une nouvelle dégradation des conditions de travail que va générer cette décision unilatérale.
Sans délai, nous solliciterons le Siège pour une nouvelle rencontre.

Bulletin d'adhésion disponible en ligne sur notre site web

FO Com ne lâchera rien !

www.focom-laposte.fr

MOBILISÉS AVEC VOUS !

POUR NOUS SUIVRE